



## Pension alimentaire enfant majeur

Par **Tiky**, le **26/04/2008** à **07:34**

Notre fils a quitté le domicile familial après sa majorité. Il suivait une scolarité en lycée professionnel (BEP). Aujourd'hui, à 19 ans, après de nombreux avertissements écrits de la part du proviseur, il s'est fait renvoyé pour absences répétées. Il vit maintenant "au crochet" d'une amie et ne fait aucun effort pour travailler et subvenir à ses besoins. J'ajoute qu'il a eu par le passé des déboires avec la police pour des questions de stupéfiants. C'est un enfant très perturbé ne supportant aucune forme d'autorité. Jusqu'à maintenant je lui octroyais une aide de 200€ par mois. Compte tenu de son peu d'implication dans sa prise en charge personnelle, je souhaite stopper cette aide. Peut-il m'y contraindre par voie juridique et quelles sont ces chances d'obtenir gain de cause en justice? D'avance, merci pour votre réponse.

Par **jeetendra**, le **26/04/2008** à **11:08**

bonjour, malheureusement les 200 euros de pension alimentaire pour votre fils de 19 ans comme il n'est pas autonome financièrement vous serez contraint de les lui verser, pour ses études comme vous le savez après 16 ans la scolarité n'est plus obligatoire, responsabilisez le du mieux que vous pouvez pour qu'il devienne enfin adulte et s'assume, courage à vous, cordialement